

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

Bomix plus

Version 1.23	Date de révision: 19.11.2025	Numéro de la FDS: R11200	Date de dernière parution: 20.09.2024 Date de la première version publiée: 17.04.2014
-----------------	---------------------------------	-----------------------------	--

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Bomix plus

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : 81JJ-3GFR-910F-1MWW

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Utilisation intérieur
Dispositif médical, Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur, importateur, fournisseur : BODE Chemie GmbH
Melanchthonstraße 27
22525 Hamburg (Germany)
Tel.: +49 (0)40 / 54 00 60

IVF HARTMANN AG
Victor-von-Bruns-Strasse 28
8212 Neuhausen
Switzerland
Phone +41 (0) 52 674 31 11

Service responsable : sds@ivf.hartmann.info

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum (STIZ) 24 h-Phone 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

Bomix plus

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Prévention:

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ Se doucher.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Tridecanol, branched, ethoxylated (CAS: 69011-36-5)

Poly(oxy-1,2-éthanediyl), α -[2-(didécylméthylammonio)éthyl]-.omega.-hydroxy-, propanoate (sel) (Bardap 26) (CAS: 94667-33-1)

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

Bomix plus

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index No REACH	Classification	Concentration (% w/w)
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), α -[2-(didécylméthylammonio)éthyl]-.omega.-hydroxy-, propanoate (sel) (Bardap 26)	94667-33-1 01-2119950327-36	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 <u>Aquatic Chronic 1;</u> H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.157 mg/kg	>= 10 - < 20
Tridecanol, branched, ethoxylated	69011-36-5 500-241-6 POLYMER	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 2.000 mg/kg	>= 3 - < 10
ethylene glycol	107-21-1 203-473-3 603-027-00-1 01-2119456816-28	Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373	>= 1 - < 10
N-(2-ethylhexyl)-3,5,5-trimethylhexanamide	1700656-13-8 01-2119984313-35	Aquatic Acute 1; H400 <u>Aquatic Chronic 2;</u> H411 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 0,25 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Appeler immédiatement un médecin.

Bomix plus

- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche.
Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.
Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Méthodes de nettoyage - déversement mineur
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Méthodes de nettoyage - déversement important
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

Bomix plus

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi.

Porter un équipement de protection individuel.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
ethylene glycol	107-21-1	VME	10 ppm 26 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE	20 ppm 52 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		TWA	20 ppm 52 mg/m ³	2000/39/EC
	Information supplémentaire: peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau. Indicatif.			
		STEL	40 ppm 104 mg/m ³	2000/39/EC
	Information supplémentaire: peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau. Indicatif.			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), α -[2-(didécylméthylammonio-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,5 mg/m ³

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

Bomix plus

nio)éthyl]-.omega.-hydroxy-, propanoate (sel) (Bardap 26) (CAS: 94667-33-1)				
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,7 mg/kg
Tridecanol, branched, ethoxylated (CAS: 69011-36-5)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	294 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2080 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation		87 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau		1250 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion		25 mg/kg
ethylene glycol (CAS: 107-21-1)	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	106 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	35 mg/m3
propane-1,2-diol (CAS: 57-55-6)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	168 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	50 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	213 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	85 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), α -[2-(didécylméthylammonio)éthyl]-.omega.-hydroxy-, propanoate (sel) (Bardap 26) (CAS: 94667-33-1)	Station de traitement des eaux usées	0,118 mg/l
	Eau douce	0,001 mg/l
	Sol	2,83 mg/kg
Tridecanol, branched, ethoxylated (CAS: 69011-36-5)	Station de traitement des eaux usées	1,4 mg/l
	Eau douce	0,074 mg/l
	Sol	0,1 mg/kg
ethylene glycol (CAS: 107-21-1)	Eau douce	10 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	199,5 mg/l
	Sol	1,53 mg/kg
propane-1,2-diol (CAS: 57-55-6)	Eau douce	260 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	2000 mg/l
	Sol	50 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

Bomix plus

Protection des mains	
Caoutchouc nitrile Matériel	: Gants de protection conformes à EN 374.
Délai de rupture	: > 480 min
Épaisseur du gant	: 0,1 mm
Indice de protection	: Classe 6
	: Peha-soft nitrile guard
Protection de la peau et du corps	: Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Uniforme de travail ou veste de laboratoire. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Protection respiratoire	: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Mesures de protection	: S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Couleur	: vert foncé
Odeur	: inodore
Point/intervalle d'ébullition	: non déterminé
Point d'éclair	: ne forme pas d'étincelles
pH	: 7 (20 °C)
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: soluble
Densité	: 1,016 g/cm ³ (20 °C)

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

Bomix plus

Réactions dangereuses : Aucune raisonnablement prévisible.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur.
En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Poly(oxy-1,2-éthanediyl), α -[2-(didécylméthylammonio)éthyl]-.omega.-hydroxy-, propanoate (sel) (Bardap 26) (CAS: 94667-33-1):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.157 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 3.342 mg/kg

Tridecanol, branched, ethoxylated (CAS: 69011-36-5):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg
Méthode: Avis d'expert

ethylene glycol (CAS: 107-21-1):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 7.712 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): 3.500 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Composants:

Poly(oxy-1,2-éthanediyl), α -[2-(didécylméthylammonio)éthyl]-.omega.-hydroxy-, propanoate (sel) (Bardap 26) (CAS: 94667-33-1):

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

Tridecanol, branched, ethoxylated (CAS: 69011-36-5):

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Bomix plus

ethylene glycol (CAS: 107-21-1):

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

Poly(oxy-1,2-éthanediyl), α -[2-(didécylméthylammonio)éthyl]-.omega.-hydroxy-, propanoate (sel) (Bardap 26) (CAS: 94667-33-1):

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Tridecanol, branched, ethoxylated (CAS: 69011-36-5):

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 437
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Tridecanol, branched, ethoxylated (CAS: 69011-36-5):

Type de Test : Test de Maximalisation
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

ethylene glycol (CAS: 107-21-1):

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée

Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Bomix plus

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

Effets neurologiques

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Algues): 1,4 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Algues): 0,25 mg/l

Composants:

Poly(oxy-1,2-éthanediyl), α -[2-(didécylméthylammonio)éthyl]-.omega.-hydroxy-, propanoate (sel) (Bardap 26) (CAS: 94667-33-1):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0,52 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,1 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Immobilisation
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50b (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 0,34 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 0,044 mg/l

Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

Bomix plus

aquatique néfastes à long terme.

Tridecanol, branched, ethoxylated (CAS: 69011-36-5):

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

ethylene glycol (CAS: 107-21-1):

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 72.860 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 41.100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): > 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

N-(2-ethylhexyl)-3,5,5-trimethylhexanamide (CAS: 1700656-13-8):

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,475 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 0,962 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- NOEC (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 0,31 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

- Biodégradabilité : Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Bomix plus

Composants:

Poly(oxy-1,2-éthanediyl), α -[2-(didécylméthylammonio)éthyl]-.omega.-hydroxy-, propanoate (sel) (Bardap 26) (CAS: 94667-33-1):

Biodégradabilité : Méthode: OCDE ligne directrice 302B
Remarques: Devrait être biodégradable

Tridecanol, branched, ethoxylated (CAS: 69011-36-5):

Biodégradabilité : Résultat: Totalement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

ethylene glycol (CAS: 107-21-1):

Coefficient de partage: n- : log Pow: -1,36 (25 °C)
octanol/eau

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Nettoyer le récipient avec de l'eau.
Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Bomix plus

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	:	UN 1903
ADR	:	UN 1903
RID	:	UN 1903
IMDG	:	UN 1903
IATA	:	UN 1903

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (N,N-Didecyl-N-methyl-poly(oxyethyl)ammoniopropanoate)
ADR	:	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (N,N-Didecyl-N-methyl-poly(oxyethyl)ammoniopropanoate)
RID	:	DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (N,N-Didecyl-N-methyl-poly(oxyethyl)ammoniopropanoate)
IMDG	:	DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (N,N-Didecyl-N-methyl-poly(oxyethyl)ammoniopropanoate)
IATA	:	Disinfectant, liquid, corrosive, n.o.s. (N,N-Didecyl-N-methyl-poly(oxyethyl)ammoniopropanoate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 8	
ADR	: 8	
RID	: 8	
IMDG	: 8	
IATA	: 8	

14.4 Groupe d'emballage

ADN		
Groupe d'emballage	:	II
Code de classification	:	C9
Numéro d'identification du danger	:	80
Étiquettes	:	8
Quantité limitée (LQ)	:	1,00 L
ADR		
Groupe d'emballage	:	II
Code de classification	:	C9
Numéro d'identification du danger	:	80
Étiquettes	:	8
Quantité limitée (LQ)	:	1,00 L
Code de restriction en tunnels	:	(E)
RID		
Groupe d'emballage	:	II
Code de classification	:	C9
Numéro d'identification du danger	:	80
Étiquettes	:	8
Quantité limitée (LQ)	:	1,00 L
IMDG		
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	8

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

Bomix plus

Quantité limitée (LQ) : 1,00 L
EmS Code : F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 855
Instruction d' emballage (LQ) : Y840
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 851
Instruction d' emballage (LQ) : Y840
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:
Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

Bomix plus

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 2.000 kg

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)
Classe de pollution de l'eau : Classe A
Remarques: auto classification

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
pas de taxes des COV

Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004 : 5 % ou plus mais moins de 15 %: Agents de surface non ioniques
Autres constituants: Désinfectants

Autres réglementations:

Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimique suisse (OChim 813.11).

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam. : Lésions oculaires graves

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

Bomix plus

Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
2000/39/EC	:	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
CH SUVA	:	Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
CH SUVA / VME	:	valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	:	valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour:

7. Manipulation et stockage

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 2020/878

Bomix plus

de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR